



# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

## Financement de l'Institut de formation en psychomotricité (IFP)

Question écrite n° 3119

### Texte de la question

M. Mathieu Lefèvre interroge M. le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur le financement de l'Institution de formation en psychomotricité (IFP) Sorbonne université. Malgré des financements principalement supportés par la région Île-de-France et la Faculté de santé Sorbonne université, la dotation financière attribuée à cette formation serait en diminution, réduisant significativement les effectifs (de 155 à 40 places sous quatre ans). Il lui demande des garanties pour accorder les financements nécessaires au maintien de la formation de 155 étudiants psychomotriciens par promotion à l'IFP chaque année, alors même que cet enseignement est essentiel pour répondre aux besoins de la profession.

### Texte de la réponse

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a procédé à compter du 1er janvier 2005 au transfert, au bénéfice des régions, des compétences de gestion et financement des écoles de formations sanitaires et d'attribution des aides aux étudiants de ces formations. Cependant, au moment de ce transfert de compétence, les règles de compensation des régions n'étaient pas exactement les mêmes entre les formations relevant du ministère chargé de la santé et celles relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur. En effet, comme tous les instituts paramédicaux rattachés à l'enseignement supérieur avant 2004, l'Institut de formation en psychomotricité (IFP) de Sorbonne Université était et reste financé par le ministère chargé de l'enseignement supérieur par la subvention pour charges de service public (SCSP) versée chaque année à Sorbonne Université. Cette subvention est définie pour couvrir les charges inhérentes à l'ensemble des missions qui lui sont confiées par l'État. Dans le respect de l'autonomie de l'établissement, la part de cette subvention revenant à l'IFP n'a jamais été fléchée ni fait l'objet d'aucune diminution. Par ailleurs, l'IFP de Sorbonne Université reçoit depuis 2016 une subvention annuelle complémentaire de 957 K€ de la région Île-de-France, qui n'a pas non plus été réduite.

### Données clés

**Auteur :** [M. Mathieu Lefèvre](#)

**Circonscription :** Val-de-Marne (5<sup>e</sup> circonscription) - Ensemble pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3119

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** [Enseignement supérieur et recherche \(MD\)](#)

**Ministère attributaire :** [Enseignement supérieur et recherche \(MD\)](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [14 janvier 2025](#), page 89

**Réponse publiée au JO le :** [27 mai 2025](#), page 3941